



## PROTEGER LA FAUNE ET LA FLORE DE L'ANTARCTIQUE

---

Il est interdit de collecter des spécimens ou de perturber la faune et la flore de l'Antarctique, sauf en vertu d'un permis délivré par une autorité nationale.

- Ne pas utiliser d'avion, de navire, de petit bateau ou tout autre moyen de transport de manière susceptible de porter atteinte à la faune ou à la flore, en mer ou sur terre.
- Ne pas nourrir, toucher, ni attraper d'oiseaux ou de phoques. Ne pas les approcher, ni les photographier d'une manière qui les amènerait à modifier leur comportement, et ce tout particulièrement lorsque les oiseaux sont en période de reproduction ou de mue.
- Ne pas abimer les plantes, par exemple en marchant, ou en conduisant ou encore en débarquant sur des lits de mousse ou des pentes d'éboulis couvertes de lichen.
- Ne pas utiliser d'armes ou d'explosifs. Réduire au minimum les bruits émis pour éviter d'effrayer la faune sauvage.
- Ne pas introduire de plantes ou d'animaux non endémiques en Antarctique (par exemple: volailles, chiens ou chats domestiques, plantes d'intérieur).



## RESPECTER LES ZONES PROTEGEES

---

Diverses zones de l'Antarctique se sont vu accorder une protection particulière en raison de leur richesse écologique, scientifique, historique ou pour un autre motif. L'accès à certaines zones peut être interdit sauf en vertu d'un permis délivré par une autorité nationale compétente. Les activités menées dans ou à proximité de monuments ou sites historiques et dans certaines autres zones peuvent être soumises à des restrictions spéciales.

- Connaître la localisation des zones qui se sont vu accorder une protection spéciale ainsi que toute restriction concernant l'accès et les activités pouvant être menées à l'intérieur ou à proximité de ces mêmes zones.
- Respecter les restrictions applicables.
- Ne pas endommager, déplacer ou détruire les monuments et les sites historiques, ainsi que tout objet façonné associé à ceux-ci.



## RESPECTER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

---

Ne pas déranger la recherche scientifique, leurs installations ni leurs équipements scientifiques.

- Obtenir une permission avant de visiter les installations de soutien logistique et scientifique de l'Antarctique; reconfirmer les accords entre 24 et 72 heures avant l'arrivée et respecter strictement les règles concernant de telles visites.
- Ne pas perturber le fonctionnement ni retirer les équipements scientifiques ou les postes de repère. Ne pas déranger les sites d'études expérimentales, les camps d'étude sur le terrain, ni le matériel.

## ETRE PRUDENT

---

Etre prêt à faire face à des conditions météorologiques difficiles et changeantes. Veiller à ce que les équipements et vêtements soient conformes aux normes édictées pour l'Antarctique. Garder à l'esprit que l'environnement de l'Antarctique est inhospitalier, imprévisible et potentiellement dangereux.

- Bien connaître ses capacités et les dangers inhérents à l'environnement en Antarctique et agir en conséquence. Planifier les activités en gardant constamment à l'esprit l'impératif de sécurité.
- Se maintenir à une distance respectable de la faune et de la flore, tant sur terre qu'en mer.
- Prendre bonne note des conseils et des instructions donnés par les guides, et agir en conséquence. Ne pas s'écarter de son groupe.
- Ne pas marcher sur les glaciers ou les grands champs de neige sans les équipements et l'expérience requis. Il existe un réel danger de tomber dans des crevasses cachées.
- Ne pas compter sur l'aide d'un organisme de sauvetage. Une planification sérieuse, des équipements de qualité et du personnel expérimenté sont des facteurs qui augmentent l'autosuffisance et réduisent les risques.
- Ne pas pénétrer dans les refuges d'urgence (sauf en cas d'urgence). Si l'on utilise des équipements ou des aliments provenant d'un refuge, en informer la station de recherche ou l'autorité nationale la plus proche une fois l'urgence passée.
- Respecter toute défense de fumer, notamment autour des bâtiments et prendre soin de se prémunir contre les risques d'incendie. Celui-ci représente un réel danger dans l'environnement particulièrement sec de l'Antarctique.



## GARDER L'ANTARCTIQUE VIERGE

---

L'Antarctique est demeuré relativement vierge et n'a pas encore été exposé à des perturbations humaines à grande échelle. C'est la région sauvage la plus étendue au monde. Merci de la maintenir dans cet état.

- Ne pas jeter de débris ou de déchets à terre. Tout feu à ciel ouvert est interdit.
- Ne pas perturber ni polluer les lacs ou les cours d'eau. Toute matière mise au rebut en mer doit être éliminée de manière appropriée.
- Ne pas peindre ni graver de noms ou de graffitis sur les rochers ou les bâtiments.
- Ne pas collecter ou emporter comme souvenir des spécimens biologiques, ni des objets façonnés par la main de l'homme, notamment des pierres, os, oeufs, fossiles et des parties ou contenu de bâtiments.
- Ne pas abîmer ou se livrer à des actes de vandalisme sur les bâtiments ou les refuges d'urgence, qu'ils soient occupés ou abandonnés.



Office of the Secretariat  
11 S. Angell St., Box 302  
Providence, RI 02906  
Tel: 401-272-2152  
Fax: 401-272-2154  
E-mail: [iaato@iaato.org](mailto:iaato@iaato.org)  
[www.iaato.org](http://www.iaato.org)

Updated: September 2008



## DIRECTIVES POUR LES VISITEURS DE L'ANTARCTIQUE

---

Les activités menées dans l'Antarctique sont régies par le Traité sur l'Antarctique de 1959 et les accords associés, désignés collectivement sous le terme de "Système du Traité sur l'Antarctique". Le Traité a établi l'Antarctique comme zone de paix et de science.

En 1991 les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique ont adopté le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité de l'Antarctique, qui désigne l'Antarctique comme réserve naturelle. Le Protocole instaure des principes, des procédures et des obligations en matière d'environnement pour la protection globale de l'environnement de l'Antarctique ainsi que de ses écosystèmes dépendants et associés. Les Parties consultatives ont convenu qu'en attendant son entrée en vigueur, les dispositions du Protocole doivent être appliquées autant que possible de manière appropriée, et ce conformément à leur système juridique. Le Protocole sur la Protection de l'Environnement a été ratifié en 1998.

Le Protocole sur la protection de l'Environnement s'applique au tourisme et aux activités non gouvernementales ainsi qu'aux activités gouvernementales menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Il vise à s'assurer, que ces activités n'ont pas d'impacts négatifs sur l'environnement en Antarctique ni sur ses richesses scientifiques ou esthétiques.

Ces Directives pour les visiteurs de l'Antarctique visent à s'assurer que tous les visiteurs ont connaissance du Traité et du Protocole et sont par conséquent en mesure de s'y conformer. Les visiteurs sont bien entendu tenus par les lois et règlements nationaux applicables aux activités dans l'Antarctique.